



**MESSAGE AU CONSEIL GENERAL POUR LA SEANCE DU 25 avril 2023**

***concernant***

**la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (COSAHL)**

**1. Contexte**

A l'occasion de l'assemblée du 14 décembre 2022, les délégué-e-s de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (COSAHL, ci-après l'Association) ont adopté trois modifications des statuts de l'Association :

La composition du Comité de direction (art. 16)

Avec la construction d'un CO sur son territoire, la commune de Givisiez devient commune siège. Elle a, à ce titre, droit à un représentant au sein du Comité de direction qui passe, avec cette modification statutaire, de 12 à 13 membres.

La clé de répartition des frais (art. 37)

La clé de répartition des frais de l'Association en vigueur depuis 2012 est marquée par la volonté d'instaurer une solidarité entre les communes membres : une partie des frais est ainsi pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF). Or avec l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des effets financiers de la nouvelle loi scolaire, les communes à haut potentiel fiscal ont vu leur apport financier fortement augmenter.

La nouvelle répartition des frais ne prévoit pas l'abolition de la solidarité entre les communes. En diminuant la part des coûts pondérées par l'IPF de 25 à 20%, elle diminue la charge péréquative pour les communes contributrices en la rapprochant de la proportion décidée en 2012.

La limite d'endettement (art. 39)

La construction du CO de Givisiez et l'assainissement du CO de Marly engendrent une forte augmentation des besoins en financement. La limite d'endettement a été augmentée en fonction de ces deux projets d'envergure.

Selon l'article 113 alinéa 1 de la Loi sur les communes, les « modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association ». C'est la raison pour laquelle les modifications des statuts sont soumises pour approbation au Conseil général d'Avry dans sa séance du 25 avril 2023.

En annexe du présent message se trouvent le message du 21 novembre 2022 que le comité de direction avait élaboré à l'attention de l'assemblée des délégué-e-s (il permet de trouver des explications plus détaillées sur les points modifiés) ainsi que les statuts tels qu'adoptés le 14 décembre dernier sous forme de texte et de tableau comparatif.

## **2. Conséquences pour Avry**

Avec son IPF au-dessus de 130, la commune d'Avry fait partie des 8 communes contributrices à la péréquation. Elle bénéficiera donc de la nouvelle répartition des charges mais restera une des communes qui contribue par habitant et par année avec un des montants les plus élevés des communes membres de l'Association.

## **3. Proposition du Conseil communal**

Le Conseil communal vous propose d'approuver les modifications statutaires de l'Association adoptées par l'assemblée des délégués du 14 décembre 2022.